

COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2019

| | |
|--|--|
| Nombre de Conseillers : en exercice..... 18 | L'an deux mille dix-neuf, le TRENTE JANVIER, à dix-huit heures, Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 24 Janvier 2019 et par affichage du 24 Janvier 2019, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency. |
|--|--|

Etaient présents :

Luc STREHAIANO
Christian LAGIER
Joël BOUTIER
Véronique RIBOUT
Daniel FARGEOT
Patrick FLOQUET
Claude ROBERT
Muriel SCOLAN
Odette LOZAÏC
Michèle BERTHY
Alain GOUJON
Christian RENAULT
Philippe SUEUR

Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,

1^{er} Vice-Président délégué et Maire de Piscop,
3^{ème} Vice-Président et Maire de Groslay,
4^{ème} Vice-Présidente et Maire de Moisselles,
5^{ème} Vice-Président et Maire d'Andilly,
7^{ème} Vice-Président et Maire de Montmagny,
8^{ème} Vice-Président et Maire de Bouffémont,
9^{ème} Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre
10^{ème} Vice-Présidente et Maire d'Attainville,
11^{ème} Vice-Présidente et Maire de Montmorency
12^{ème} Vice-Président et Maire de Montlignon,
13^{ème} Vice-Président et Maire de Margency,
Conseiller Communautaire délégué et Maire d'Enghien-les-Bains

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Alain BOURGEOIS
Julien BACHARD
Jean-François AYROLE

6^{ème} Vice-Président et Maire d'Ezanville,
15^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Gratien
Conseiller Communautaire délégué et Maire-Adjoint de
Domont,

Procuration à Christian LAGIER
Procuration à Michèle BERTHY
Procuration à Odette LOZAÏC

Absents excusés :

Alain LORAND
Jean-Pierre ENJALBERT

2^{ème} Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,
14^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Prix,

Secrétaire de séance : M. Christian LAGIER

Le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

La séance est ouverte à 18 heures 00.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 DECEMBRE 2018

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

 H

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du bureau communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition du Président, et à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 5 Décembre 2018.

ENVIRONNEMENT

2 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A BRUITPARIF POUR L'ANNEE 2019

Le Président rappelle qu'au titre de sa compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, PLAINE VALLÉE intervient entre autres en matière de lutte contre les nuisances sonores, dont l'élaboration des cartes stratégiques du bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Avant la création de PLAINE VALLÉE en 2016, la CAVAM, la CCOPF et VAL ET FORET étaient à jour de leurs obligations en matière de lutte contre les nuisances sonores, conformément à la loi du 26/10/2005 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, avec :

- L'approbation des cartes stratégiques du bruit (identification et localisation des nuisances sonores liées aux infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires et industrielles ICPE-A) par délibération des conseils communautaires, et mise à disposition de celles-ci sur les sites internet.
- L'approbation des PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) par délibération des conseils communautaires et mise à disposition des PPBE sur les sites internet.

Néanmoins, la loi prévoit la mise à jour des PPBE tous les cinq ans.

BRUITPARIF, l'observatoire du bruit en Ile-de-France, est engagé dans le projet de cartographie régionale du bruit.

L'objectif de ce projet est double, il s'agit :

- d'une part, pour les acteurs rassemblés au sein de BRUITPARIF, de disposer d'un référentiel sonore homogène sur l'ensemble du territoire francilien, référentiel essentiel à la conduite de politiques partagées de lutte contre le bruit ;
- d'autre part, de mettre à disposition des collectivités territoriales de l'agglomération parisienne les éléments nécessaires leur permettant de répondre à leurs obligations réglementaires en matière de publication et de réactualisation de la cartographie stratégique du bruit à l'échelle de leur territoire, conformément aux exigences de la directive européenne 2002/49/CE et de sa transposition en droit français.

BRUITPARIF vient de finaliser la production des « cartes thématiques », relatives aux données d'entrée nécessaires pour la modélisation du bruit routier (vitesse de circulation, composition du trafic, localisation des bâtiments d'enseignement et de santé, etc), à partir des données récoltées au niveau des différents partenaires, pour les communes du Val d'Oise incluses dans l'agglomération parisienne.



H

Aussi, en devenant membre de BRUITPARIF en 2017 et 2018, PLAINE VALLÉE a rejoint le réseau d'acteurs impliqués dans la lutte contre le bruit, en tant que soutien à l'observatoire régional dans ses missions d'intérêt général.

Elle peut bénéficier depuis d'un accompagnement comprenant l'appui technique dans la mise en œuvre de ses actions de lutte contre le bruit et de sensibilisation à l'environnement sonore, et la fourniture de données permettant de répondre à ses obligations réglementaires, notamment les cartes stratégiques de bruit réactualisées en 2017, transmises à Plaine Vallée fin mai 2018 puis fin octobre 2018.

Il est donc souhaitable de renouveler l'adhésion de Plaine Vallée à Bruitparif pour l'année 2019.

Le montant fixé par BRUITPARIF en 2019 (identique depuis 2017) pour les membres du collège « Collectivités territoriales / Communes, E.P.C.I. et E.P.T. » s'établit à 2 centimes d'euro par habitant, ce qui revient pour PLAINE VALLÉE à une cotisation annuelle de 3 634 € en se basant sur la population INSEE de 181 676 habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération n° DL2016-02-17_4 portant délégation de pouvoirs du conseil au bureau en matière de renouvellement d'adhésion,

VU la délibération du conseil de communauté n°DL2017-02-01_17 en date du 1^{er} février 2017 autorisant l'adhésion pour l'année 2017 de Plaine Vallée à l'association BRUITPARIF,

VU la délibération du bureau communautaire en date du 20 juin 2018 autorisant le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2018 de Plaine Vallée à l'association BRUITPARIF,

VU l'appel à cotisation 2019 de BRUITPARIF par courrier en date du 05/12/2018, pour le renouvellement de l'adhésion de Plaine Vallée (référence à rappeler pour enregistrement : AC-2019-6),

VU les statuts de BRUITPARIF et son barème de cotisation,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération exerce en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie une compétence de lutte contre les nuisances sonores,

CONSIDERANT que l'adhésion à BRUITPARIF permet à PLAINE VALLEE de bénéficier d'un accompagnement comprenant l'appui technique dans la mise en œuvre de ses actions de lutte contre le bruit et de sensibilisation à l'environnement sonore, et la fourniture de données permettant de répondre à ses obligations réglementaires, notamment les cartes stratégiques de bruit réactualisées,

Entendu l'exposé du Président,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE DE RENOUVELER pour l'année 2019 l'adhésion de la communauté d'agglomération à BRUIPARIF.

ARTICLE 2 : AUTORISE le règlement de la cotisation d'un montant fixé pour l'année 2019 à 2 centimes d'euro par habitant, ce qui revient à 3 634 € pour les 181 676 habitants de PLAINE VALLEE.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer les documents afférents à cette adhésion.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont prévus au compte 833/6281 du budget 2019.

ASSAINISSEMENT

3 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU EAUX USEES AVENUE DE CEINTURE A ENGHIEEN-LES-BAINS

Dans le cadre du projet de réfection de voirie au niveau de la jetée Tabarly par la commune d'Enghien-les-Bains, Monsieur FLOQUET indique que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a réalisé une inspection télévisée sur cette emprise car elle s'inscrit dans le périmètre de protection immédiat du Lac d'Enghien-Les-Bains.

Cette ITV met en évidence que le collecteur d'eaux usées de l'avenue de Ceinture à Enghien-les-Bains, pour sa partie comprise entre l'avenue Beauséjour et l'avenue Victor Hugo, présente un état de dégradation avancé (casses, fissures ouvertes et contrepentes) qui favorisent l'exfiltration des eaux usées dans les terres qui servent également de berges au lac d'Enghien.

Il en résulte une pollution directe du lac d'Enghien par les eaux usées. De ce fait, la réhabilitation de ce collecteur constitue un enjeu important pour la préservation du milieu naturel.

Une étude de faisabilité a ainsi été menée au cours de l'année 2018 et le début des travaux est programmé le 18 février 2019 (compte tenu de l'urgence, ces travaux seront réalisés au moyen du bail assainissement de PLAINE VALLEE).


Ces travaux visent à reconstruire en tranchée ouverte 135 ml de collecteur d'eaux usées qui sont amiantés.

La nature de cette opération d'assainissement ainsi que son montant estimatif sont indiqués dans le tableau suivant :

| Opération d'extension du réseau d'assainissement séparatif | | Coût estimatif |
|---|--|---------------------|
| Avenue de Ceinture | Remplacement en tranchée ouverte de 135 ml de canalisation DN200 | 105 000 € HT |
| Etudes préliminaires | ITV, topo, prélèvements amiante | 5 000 € HT |
| Coordination SPS et opérations préalables à la réception | Mission du coordonateur SPS, ITV, étanchéité, compactage après travaux | 5 000 € HT |
| TOTAL Opération (études préalables, travaux, SPS et OPR) | | 115 000 € HT |

Le montant global de cette opération est estimé à 115 000 € HT soit 138 000 € TTC.

Cette opération d'assainissement correspondant pleinement aux dossiers finançables par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 11^{ème} programme, et compte tenu de la réalisation des travaux sous charte qualité, nous souhaitons obtenir de la part de cet organisme le maximum des aides envisageables à savoir :



Aides escomptées de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les réseaux d'eaux usées :

- une avance gratuite de 20 % du coût de référence H.T de l'opération remboursable sur 15 ans,
- 50 % du coût de référence H.T des études et mission de maîtrise d'œuvre,
- 40 % du coût de référence H.T des travaux.

La formule de calcul du coût de référence H.T des travaux est à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Coût Réf = 30 000 + (460*L)

Où L est la longueur en m.

Le chiffre forfaitaire de 30 000 € correspond au coût de l'installation de chantier.

Le planning prévisionnel envisage le début des travaux le 18 février 2019.

Sur la base de ces données, le bureau est invité à délibérer pour :

- solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau,
- autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention et à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération n° DL2016-02-17_4 portant délégation de pouvoirs du conseil au bureau,

VU le 11^{ème} programme révisé 2019 - 2024 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie attribuant des aides financières à la rénovation des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT que l'opération d'assainissement programmée avenue de Ceinture à Enghien-les-Bains répond aux critères d'une opération subventionnable de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et sera réalisée sous charte qualité,

CONSIDERANT que le montant global de cette opération d'assainissement est estimé à 115 000 € HT soit 138 000 € TTC,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET présentant le projet de délibération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : SOLLICITE au bénéfice de Plaine Vallée l'obtention de subventions auprès de notre partenaire financier (Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour la réalisation de l'opération d'assainissement programmée avenue de Ceinture à Enghien-les-Bains, indiquée dans le tableau ci-dessus, inscrite dans le programme d'assainissement 2018 de Plaine Vallée.

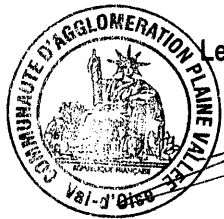
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'Agence de l'Eau tout document (convention de subventionnement comprise) se rapportant à cette demande.

Article 3 : S'ENGAGE à ce que la rénovation du système de collecte assainissement avenue de Ceinture à Enghien-les-Bains soit menée dans le respect de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 15



Le Secrétaire de Séance,

Christian LAGIER



Le Président,

Luc STREHAIANO